Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2024-055

Mis en ligne le 19 avril 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

N°: AT2024_209 Autorisation occupation du domaine public - 8/9 place de l'Hôtel de Ville

N°: AT2024_212 : Déménagement, 22 rue de l'Étang

N°: AT2024_213 : Emménagement, 5 Bis rue du Calvaire

N°: AT2024_214 : Déménagement, 6 rue de l'Avalasse

N°: AT2024_217 : Déménagement, 10/12 rue Bellanger

N°: AT2024_220 : Déménagement, 19 rue Ferdinand Lechevallier

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

N°: AT2024_209

Service : Direction des Services Techniques

Réf: FA/DH/SMa

Objet: Autorisation occupation du domaine public - 8/9 place de l'Hôtel de Ville

Petitionnaire: M. SERBAN Alin Florin,

Demeurant: 11 rue Oscar Commetant – 76290 MONTIVILLERS

<u>Autorisation sollicitée</u>: **Occupation du domaine public, pour la pose d'un échafaudage, aux n°8/9 place de l'Hôtel de Ville à Yvetot**, réalisée par l'entreprise ASR HABITAT - 6 rue Berthelot 76600 LE HAVRE

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la pétition de M. SERBAN Alin Florin, en date du 5 mars 2024,

Vu le décret n°89.631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire).

Vu L'arrêté préfectoral du 22 mai 1964, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté du Maire, n°AT2023_006 du 4 janvier 2023 portant péril imminent sur l'immeuble sis 8/9 place de l'Hôtel de Ville à Yvetot,

Vu l'arrêté du Maire, n°AT2024_207 du 10 janvier 2024, dérogatoire à l'article 2 de l'arrêté AT2023 006 précité,

Considérant que rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

ARRÊTE

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter **la pose d'un échafaudage** à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 mai 1964 et aux conditions spéciales définies aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> - Le pétitionnaire devra **conserver le butonnage existant** en plus de son échafaudage.

<u>Article 3.</u>- Les échafaudages, échelles, dépôts de matériaux, bennes, butonnage existant et véhicules seront signalés et éclairés pendant la nuit et leur saillie n'excédera pas **55** *m*². Ils ne séjourneront sur la voie publique que pendant **11 semaines** (du vendredi 12 avril 2024 au vendredi 28 juin 2024).

Article 4.- Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre cours des eaux.

Article 5.- Les conditions spéciales à observer sont les suivantes :

- L'autorisation est accordée pour une durée de onze semaines et une surface de 55 m².
- Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis des tiers que de la commune des accidents qui pourraient résulter de ses installations.

Article 6.- La prolongation d'occupation du domaine public n'est pas systématique et oblige le pétitionnaire à renouveler sa demande.

<u>Article 7.-</u> L'occupation du domaine public sera facturée mensuellement à terme échu. En cas de non acquittement des sommes facturées, l'autorisation sera résiliée après mise en demeure de payer sous 8 jours.

<u>Article 8.-</u> Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et régulièrement publié.

Fait à YVETOT le 10 avril 2024

Signé électroniquement par : Francis Alabert Date de signature : 11/04/2024 Qualité : Le Maire

Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2024_212

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/DH/SMa

Objet: Déménagement, 22 rue de l'Étang

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de déménagement, au n°22 de la rue de l'Étang, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, le SAMEDI 27 AVRIL 2024.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 3 emplacements, face au n°24 de la rue de l'Étang, le SAMEDI 27 AVRIL 2024.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 11 avril 2024

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adjointe





Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (<u>www.telerecours.fr</u>) dans un délai de deux mois à compter de son

affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2024_213

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/DH/SMa

Objet: Emménagement, 5 Bis rue du Calvaire

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations d'emménagement, au n°5 Bis de la rue du Calvaire, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, à compter du SAMEDI 20 AVRIL 2024 et ce jusqu'au DIMANCHE 21 AVRIL 2024.

ARRÊTE

<u>Article 1er.</u> - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 2 emplacements, face au n°5 de la rue du Calvaire, à compter du SAMEDI 20 AVRIL 2024 et ce jusqu'au DIMANCHE 21 AVRIL 2024.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 11 avril 2024

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adjointe





Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2024 214

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/DH/SMa

Objet : Déménagement, 6 rue de l'Avalasse

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants. Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de déménagement, au n°6 de la rue de l'Avalasse, réalisées par les Déménagements TDN, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, le JEUDI 25 **AVRIL 2024.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur tous les emplacements, rue de l'Avalasse, le JEUDI 25 AVRIL 2024.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, apposés par les Services Techniques Municipaux.

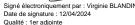
Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 11 avril 2024

Pour le Maire et par délégation, La 1er Adiointe







Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son

affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2024_217

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/DH/SMa

Objet: Déménagement, 10/12 rue Bellanger

Le Maire de la Ville d'YVETOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de déménagement, aux n°10/12 de la rue Bellanger, réalisées par l'entreprise MJ LOGISTICS, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, à compter du MARDI 23 AVRIL 2024 et ce jusqu'au MERCREDI 24 AVRIL 2024.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 2 emplacements, au droit du n°4 de la rue Bellanger, à compter du MARDI 23 AVRIL 2024 et ce jusqu'au MERCREDI 24 AVRIL 2024.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 11 avril 2024

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adjointe





Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2024_220

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/DH/SMa

Objet: Déménagement, 19 rue Ferdinand Lechevallier

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de déménagement, au n°19 de la rue Ferdinand Lechevallier, réalisées par les Déménagements TOURNIÉ, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, le JEUDI 16 MAI 2024.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 2 emplacements, au droit du n°6 de la rue Ferdinand Lechevallier, le JEUDI 16 MAI 2024.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 16 avril 2024

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adjointe





Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.